



Agir contre projet de construction de la mairie

Par **catimil**, le **26/06/2015 à 21:46**

bonjourrrnsuite à des études de construction en plein coeur de village sur des espaces verts et publics nous avons créé une association.rnNous menons actuellement une campagne de collecte de signatures de notre pétition.rnVoyez vous d'autres actions que nous pourrions mener?rnSi , malgré tout, le permis est déposé et accordé il faudra déposer des recours, d'abord gracieux puis auprès du tribunal (administratif?); est-ce que ces recours doivent être faits par l'association et/ou chaque particulier?rnmerci par avance de votre aide

Par **aguesseau**, le **27/06/2015 à 10:22**

bjr,rnvotre association peut attaquer le permis de construire devant les juridictions administratives que si la création de leur association de défense a été déclarée à la préfecture avant l'affichage de la demande de permis.rnl'article L. 600-1-1 du code de l'urbanisme indique :rn" Une association n'est recevable à agir contre une décision relative à l'occupation ou l'utilisation des sols que si le dépôt des statuts de l'association en préfecture est intervenu antérieurement à l'affichage en mairie de la demande du pétitionnaire."rnbien entendu il vous faudra des arguments sachant qu'il manque des logements dans notre pays et surtout du foncier pour les construire.rncdt

Par **catimil**, le **27/06/2015 à 13:38**

BonjourrrnOui nous avons déjà créé l'asso et le permis n'est pas encore accordérrnDois je comprendre qu'il est préférable d'agir via l'asso , plutôt qu'individuellement , quelque soit le

nombre d adhérents et pour chaque type de recours?
Si vous avez des conseils pour mener ces deux types de recours je suis preneuse!
En vous remerciant par avance